

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars

PRÉSENTS : 26 soit 813 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 26 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 24/02/2022

Comité syndical du 23 mars 2022

Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAUD, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Didier CHAPPELLON, Rennes Métropole - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Jean- Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay a donné pouvoir à M. Michel POUPART, Communauté de communes Châteaubriant-Derval ; François CHENEAU, CARENE, a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Joseph DAVID, Cap Atlantique a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUEIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - François CHENEAU, CARENE - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 23 mars 2022

EAU POTABLE : révision des périmètres de protection du captage de l'usine de production d'eau potable de Vilaine Atlantique

Le captage de l'usine de production d'eau potable de Vilaine Atlantique, sise au lieu-dit du « Drezet » sur la commune de Férel, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 24 avril 1970, avec instauration de périmètres de protection.

À la demande de l'ARS, l'EPTB s'est engagé en 2015 dans une procédure de révision des périmètres de protection, pour tenir compte notamment de la modification de l'urbanisation sur le secteur, de l'évolution des problématiques et des contraintes rencontrées pour assurer la protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine, et de l'obsolescence des périmètres en vigueur qui n'avaient pas fait en leur temps l'objet d'un état parcellaire.

En application des dispositions du Code de la Santé Publique (article L. 1321-1), il est précisé que « quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

Dans cet objectif, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-2 et L. 1321-7 et R 1321-6, prévoit que la déclaration d'utilité publique du prélèvement d'eau doit fixer les divers périmètres de protection autour du point d'eau. Ces périmètres doivent être déterminés par un hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique.

Ces dispositions s'appliquent à tous les points d'eau utilisés.

Le Code de la Santé Publique précise en outre que les indemnités qui pourraient être dues à la suite du préjudice causé aux propriétaires et aux locataires des terrains qui seront grevés de servitudes sont fixées, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Périmètres de protection :

2 périmètres de protection sont proposés par l'hydrogéologue agréé : un périmètre de protection immédiate (PPI), et un périmètre de protection rapprochée (PPR) scindé en une zone sensible et une zone complémentaire :

- **Périmètre de protection immédiate (PPI) :**

Le PPI actuel est maintenu autour de la prise d'eau et couvre une **surface de 9,5 ha** sur la parcelle ZH n°271 de la commune de Férel et espace de 100 m de diamètre autour de l'ouvrage de prise et des berges de l'usine ;

- **Périmètre de protection rapprochée (PPR) :**

Les limites du PPR sont calées autant que possible sur des limites parcellaires existantes.

o Zone sensible :

- En secteur fluvial : 1 km en amont et en aval de la prise d'eau ;
- En secteur terrestre : 3 km en amont de la prise d'eau et jusqu'au barrage d'Arzal en aval, sur une largeur de 50 mètres depuis les berges. Compte tenu du contexte particulier des activités

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

portuaires, les ports d'Arzal Camoël et la Roche-Bernard ont été inclus en zone sensible (zone « satellite » pour le port de La Roche-Bernard) ;

- Zone complémentaire :
 - En secteur fluvial : 3 km en amont de la prise d'eau et jusqu'au barrage d'Arzal en aval (hors zone fluviale sensible) ;
 - En secteur terrestre : parcelles à moins de 300 mètres des berges, 3 km en amont de la prise d'eau et jusqu'au barrage d'Arzal en aval (hors zone terrestre sensible).

Le PPR couvre une surface totale de près de 530 ha (245 ha en zone sensible et 284 ha en zone complémentaire) sur les communes de Férel, Arzal, Camoël, Marzan et la Roche-Bernard.

La cartographie des périmètres de protection est fournie en **annexe 1** du présent rapport. Les emprises situées sur le PPI sont déjà propriété de l'EPTB Eaux et Vilaine. Des acquisitions foncières dans la cadre de la présente procédure ne sont donc pas nécessaires.

Contraintes et servitudes

Elles sont issues des prescriptions de l'hydrogéologue agréé, reprises et amendées par l'ARS dans son projet d'arrêté (voir **annexe 2** du présent rapport).

Estimation sommaire des dépenses :

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique doit comporter une appréciation sommaire des dépenses liées à l'instauration des périmètres de protection : coûts liés à la procédure administrative, aux acquisitions foncières (sans objet dans le cas présent), aux indemnisations sur les parcelles agricoles et aux travaux de protection du point d'eau.

Le coût total des dépenses à la charge de l'EPTB Eaux et Vilaine est estimé à 285 000 € HT, qui se décomposent comme suit :

Poste	CHARGES
Etude de vulnérabilité	26 820 €
Rapport de l'hydrogéologue agréé	2 158 €
Etude technico-économique	30 390 €
Procédure de D.U.P. (estimation)	90 350 €
Travaux de protection du point d'eau (estimation)	22 500 €
Indemnités exploitants (estimation)	27 635 €
Indemnités propriétaires (estimation)	77 650 €
Divers et Imprévus (estimation)	7 488 €
TOTAL DE	284 990 €

Projet d'Arrêté Préfectoral :

Le projet d'Arrêté Préfectoral a fait l'objet d'une consultation administrative et de réunions de concertation avec les parties prenantes (communes, Compagnie des Ports du Morbihan, profession agricole). Il a été présenté lors d'une réunion publique à Férel le 8 juillet 2021. Il est fourni en **annexe 2** du présent rapport.

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Le dossier complet de DUP fait l'objet de l'**annexe 3** du présent rapport.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, soit 813 voix sur 813 :

- de réviser les périmètres de protection autour du captage de l'usine de protection d'eau potable de Vilaine Atlantique, sur la commune de Férel ;
- de demander à Monsieur le Préfet d'engager la procédure en vue de déclarer d'utilité publique la révision des périmètres de protection du captage et des servitudes qui lui sont attachées.
- de s'engager à réaliser les travaux d'aménagement demandés par l'arrêté préfectoral dans les délais fixés ;
- de réaliser toutes les prescriptions pour la protection du point d'eau ;
- de conduire l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes ;
- de s'engager à indemniser les propriétaires et locataires ou autres ayant droits des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes ;
- d'inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres ;
- de s'engager à mener à son terme la procédure ainsi initiée. ;
- d'autoriser Mr Le Président de l'EPTB Eaux et Vilaine à signer toutes pièces afférentes à la procédure.

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY